

Haïti. Justice. *Bulletin des lois et actes; année 1934.* Port-au-Prince : Imp. Nationale, sd. p. 166.

Loi érigeant en commune de 5ème classe le quartier de Thomassique, dépendant de la commune de Hinche

LOI

LE CORPS LEGISLATIF

Considérant l'importance économique et politique du Quartier de Thomassique par sa population et sa situation sur la frontière Dominicaine;

Considérant l'évolution de ce Quartier érigé en 1889, les productions financières des droits de Douane et de ses marchés Communaux;

A proposé et voté la Loi suivante:

Art. 1er.—Le Quartier de **Thomassique** dépendant de la Commune de Hinche est érigé en Commune de 5ème classe.

Art. 2.—Les limites de cette nouvelle Commune seront celles de l'ancien Quartier.

Art. 3.—La présente Loi abroge toutes lois ou dispositions de loi qui lui sont contraires et sera exécutée à la diligence du Pouvoir Exécutif.

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 26 Juin 1934, An 131ème de l'Indépendance.

Le Président: EDG. F. PIERRE-LOUIS

Les Secrétaires: A. BEAUVOIR, HORELLE MONTAS ad hoc.

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 26 Juin 1934, An 131ème de l'Indépendance.

Le Président: F. MARTINEAU

Les Secrétaires: Dr. HECTOR PAULTRE, PIERRE HUDICOURT, ad hoc

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la Loi ci-dessus soit revêtue du Sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 10 Juillet 1934, An 131ème de l'Indépendance.

STENIO VINCENT

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur: JH. TITUS